Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le 28/04/2025
ID : 007-240700864-20250418-ENV2025_11-DE

communauté de communes draga

DÉCISION DU 18 AVRIL 2025 PORTANT SUR L'APPROBATION D'UNE SERVITUDE CONVENTIONNELLE POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE SUR LA PARCELLE AY 141 A BOURG-SAINT-ANDÉOL

Décision n° ENV2025-11

La Présidente de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

Vu,

- L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la gestion des biens et des opérations immobilières des collectivités,
- L'article 686 et suivants du Code civil relatif à la constitution de servitudes,
- L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président,
- La délibération n°2020-065 en date du 9 juillet 2020 portant délégation à la Présidente,
- La délibération n°2022-091 du 30 juin 2022 portant délégation à la Présidente,
- L'arrêté n° RH2020-118 en date du 6 août 2020 portant délégation de fonction au cinquième vice-président en charge de la politique de l'eau,
- La décision n°2025-01,

Considérant,

- Qu'une canalisation publique d'eau potable traverse la parcelle AY 141 selon le plan,
- Que cette parcelle vient d'être vendue par M. BRET Florian et Mme BRET Sandra au profit de M. et Mme VOLAIT Christian,
- Qu'il est nécessaire de mettre en place une servitude conventionnelle de la manière suivante :

Commune	Désignation de la parcelle	Nom des propriétaires
Bourg-Saint-Andéol	AY 141	M. et Mme VOLAIT Christian

DECIDE

Au nom de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA),

- **D'ANNULER** la décision n°2025-01,
- **DE VALIDER** la constitution d'une servitude conventionnelle avec les propriétaires cités ci-dessus,
- **DE PRECISER** qu'il s'agit d'une servitude de passage en tréfonds pour le maintien de la canalisation eau potable sur la parcelle et pour y accéder,

2 avenue Maréchal Leclerc
07700 BOURG-SAINT-ANDÉOL
T : 04 75 54 57 05
contact@ccdraga.fr
www.ccdraga.fr

Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250418-ENV2025_11-DE

- **DE PRECISER** que les frais inhérents à la création de cette servitude seront pris en charge par la CCDRAGA,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Vice-président en charge de la politique de l'eau, Monsieur Daniel ARCHAMBAULT, à signer l'acte avec les propriétaires, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Fait à Bourg-Saint-Andéol,
Le 18 avril 2025,

La Présidente,

Françoise GONNET-TABARDEL.

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700